

## Module de couverture

Assurances professionnelles « *Tous risques* »

Médias et Industries culturelles

### I. Description des garanties

#### A. Réclamations à votre encontre

Le « module de couverture » Médias et Industries culturelles est spécialement conçu pour les métiers des médias (journalistes, éditeurs et diffuseurs de contenu) et des industries de la culture (culture et divertissement, spectacles vivants, événementiel et audiovisuel).

Sous réserve des exclusions spécifiques visées à la Rubrique II « Exclusions spécifiques de garanties » ci-après, le « module de couverture » Médias et Industries culturelles a pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles **nous** garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que **vous** pouvez encourir dans le cadre de l'exécution, par **vous** ou **vos préposés**, de **vos activités professionnelles** et ce, lorsque cette exécution donne lieu à une **réclamation** à **votre encontre**.

Les **sinistres** ainsi visés sont couverts par la **police** quel que soit le lieu géographique de leur survenance et quelle que soit la nationalité **dutiers** réclamant, sous réserves des dispositions prévues au sein des Conditions Particulières, et aux Conditions Générales n°RC0621, dont **vous** reconnaissiez avoir reçu un exemplaire.

Sont notamment couverts par la **police** les **réclamations** résultant de :

- |  |  |
|--|--|
| Manquements contractuels                                   | 1. Inexécution totale ou partielle de <b>vos</b> obligations au titre d'un <b>contrat</b> .  |
| Faute professionnelle / Négligence                         | 2. Erreur, omission ou négligence commise par <b>vous</b> ou par <b>vos préposés</b> dans le cadre de l'exécution d'un <b>contrat</b> , y inclus notamment la transmission, en raison d'une négligence, d'un virus informatique de quelque nature que ce soit.   |
| Faute intentionnelle ou dolosive                           | 3. Faits ou actes commis par <b>vos préposés</b> avec une intention dolosive, malveillante ou malhonnête.  |
| Divulgation d'informations confidentielles                 | 4. Divulgation d'informations confidentielles commise par <b>vous</b> ou <b>vos préposés</b> .   |
| Dénigrement  | 5. Actes ou de faits consistant à jeter le discrédit sur des produits ou <b>services</b> .   |
| Diffamation  | 6. Allégations ou d'imputations de faits portant atteinte à l'honneur ou à la considération.   |
| Atteinte à la vie privée                                   | 7. Toute atteinte à la vie privée, y compris au nom, à l'image, à la voix, à l'intimité, à la correspondance ou au droit à l'oubli.  |
| Concurrence déloyale (parasitisme/utilisation frauduleuse) | 8. Pratiques commerciales visant à créer la confusion dans l'esprit du public au regard de produits et/ou services (notamment usurpation de dénomination sociale, nom commercial, enseigne, nom de domaine, charte graphique, etc.), que les griefs formulés dans la <b>réclamation</b> relèvent d'actes de concurrence déloyale ou d'agissements parasitaires.  |
| Atteinte aux droits de propriété intellectuelle            | 9. Atteintes à des droits de propriété intellectuelle de <b>tiers</b> dans le cadre de <b>vos activités professionnelles</b> , à savoir la contrefaçon de droits d'auteur (droit moral et droit patrimonial), de marques (y compris le cyber-squatting), de dessins et modèles, ainsi que les atteintes au droit sui generis des producteurs de bases de données.  |
| Biens et documents confiés                                 | 10. Perte ou destruction totale ou partielle de biens et/ou de documents qui <b>vous</b> ont été confiés par un <b>client</b> , en ce inclus la perte ou la destruction de données électroniques, sous réserve de l'existence de procédures effectives de sauvegarde, mises en place par <b>vos</b> soins, selon une fréquence de 24 heures ou inférieure dès lors que nécessaire en considération des risques encourus. |
| Produits non conformes ou défectueux                       | 11. <b>Livrables</b> constituant des produits non conformes ou défectueux.   |

## Module de couverture

Assurances professionnelles « *Tous risques* »  
Médias et Industries culturelles

### B. Garanties Avantages Plus

Sous réserve des exclusions spécifiques visées à la Rubrique II « Exclusions spécifiques de garanties » ci-après, les frais visés ci-après sont remboursés, franchise déduite :

- sous réserve que les frais concernés aient fait l'objet de notre accord préalable écrit ;
- sur présentation des justificatifs des frais engagés ;
- dans la limite de chaque sous-plafond applicable tel qu'indiqué au sein des présentes conditions particulières, et en tout état de cause dans la limite du plafond d'indemnisation Responsabilité civile professionnelle.

- Atteinte à **vos** réputation 1. Si au cours de la **période d'assurance**, une **réclamation** couverte au titre de la Rubrique I. « Description des garanties » A. « Réclamation à votre encontre » ci-avant est introduite à **vos** encontre, et que **vous** justifiez que celle-ci vous cause un préjudice d'image et de réputation, **nous** prenons en charge les frais de consultant en communication aux fins de restauration de **vos** réputation, engagés par **vos** soins et préalablement agréés par **nous**.
- Remplacement d'un homme clé 2. Si au cours de la **période d'assurance**, **vous** subissez une baisse de **vos** chiffre d'affaires et/ou de **vos activités professionnelles**, en raison (1) de l'incapacité totale et permanente de travail, (2) de l'incapacité temporaire de travail de plus de trois mois, (3) de la perte totale et irréversible d'autonomie, ou (4) du décès d'un **homme clé**, **nous** prenons en charge, dès lors qu'ils ont été engagés aux fins exclusives de maintenir le bon fonctionnement de **vos** entreprise :
  - les frais de recrutement engagés pour remplacer l'**homme clé** ;
  - les frais de consultant en communication ;
  - les frais de personnel supplémentaires nécessaires à l'acquittement des tâches de l'**homme clé** le temps de son remplacement pour une période de six mois maximum à compter de l'indisponibilité de l'**homme clé**.
- Contestation de créance 3. Si au cours de la **période d'assurance**, l'un de **vos clients** fait l'objet d'une procédure collective au sens du Code de commerce, dans le cadre de laquelle le mandataire ou l'administrateur judiciaire remet en cause un paiement qui **vous** a été fait par le **client** avant l'ouverture de la procédure au titre d'un **contrat**, **nous** prenons en charge les frais afférents à l'examen juridique de cette contestation, et, le cas échéant les frais d'avocat que **vous** engagerez en vue de contester la décision du mandataire ou de l'administrateur judiciaire.

## Module de couverture

Assurances professionnelles « *Tous risques* »  
Médias et Industries culturelles

### II. Exclusions spécifiques de garanties

ARPP

Outre les exclusions générales de garanties visées à la 3<sup>e</sup> Partie 3 « Exclusions générales de garanties » des Conditions Générales n°RC0621, le « module de couverture » Médias et Industries culturelles et de la communication ne couvre pas les risques et **dommages** spécifiques visés ci-après.

Publicité trompeuse

1. **LES RECLAMATIONS OU DOMMAGES** RESULTANT DE TOUTE PUBLICITE ENTREPRISE, DIFFUSEE OU POURSUIVIE SANS L'ACCORD ECRIT PREALABLE DE L'**ASSUREUR**, ALORS QU'ELLE A FAIT L'OBJET D'UNE OPPOSITION OU D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE LA PART OU AUPRES DE L'AUTORITE DE REGULATION PROFESSIONNELLE DE LA PUBLICITE (ARPP) OU D'UN ORGANISME SIMILAIRE EN FRANCE OU A L'ETRANGER.

Accès/utilisation frauduleux de système/ réseau informatique

2. **LES RECLAMATIONS OU DOMMAGES** RESULTANT DE TOUTE PUBLICITE TROMPEUSE OU DE NATURE A INDUIRE EN ERREUR CONCERNANT LA PROMOTION DE **VOS ACTIVITES PROFESSIONNELLES, VOS PRODUITS OU SERVICES**.
3. **LES RECLAMATIONS OU DOMMAGES** RESULTANT DE L'ACCES, LE MAINTIEN ET/OU L'UTILISATION FRAUDULEUSE DE **VOS MOYENS, SYSTEMES ET RESEAUX INFORMATIQUES**, EN CE COMPRIS LA MODIFICATION DU CONTENU D'UN SITE WEB.

Acrobatie, cascades

4. **LES RECLAMATIONS OU DOMMAGES** RESULTANT DE CASCADES, ACROBATIES OU TOUTE AUTRE ACTIVITE PHYSIQUE REALISEE DANS LE CADRE ET POUR LES BESOINS DE TOURNAGES ET/OU PRODUCTIONS ET/OU DIFFUSION ET/OU EDITION DE CONTENU.

Activités exercées sans autorisation

5. **LES DOMMAGES** RESULTANT DE TOUTE ACTIVITE EXERCEE PAR **VOUS** OU **VOS PREPOSES** SANS DISPOSER DES AGREMENTS, CERTIFICATIONS, HABILITATIONS ET, PLUS GENERALEMENT, DES AUTORISATIONS REQUISES PAR LA LOI OU LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR POUR L'EXERCICE DE LADITE ACTIVITE.

Défaut d'entretien des matériels et équipements

6. **LES RECLAMATIONS OU DOMMAGES** RESULTANT D'UN DEFAUT D'ENTRETIEN OU DE MAINTENANCE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS UTILISES POUR LES BESOINS D'EVENEMENTS / SPECTACLES.

Non-respect des lois/normes réglementaires de sécurité

7. **LES RECLAMATIONS OU DOMMAGES** RESULTANT DE TOUTE PRESTATION D'ORGANISATEUR ET/OU PRODUCTEUR ET/OU TOURNEUR D'EVENEMENTS / SPECTACLES SANS AVOIR SATISFAIT OU RESPECTES LES LOIS ET/OU NORMES REGLEMENTAIRES RELATIVES A LA SECURITE ET LA SURETE DES LIEUX ACCUEILLANTS LESDITS EVENEMENTS / SPECTACLES.

Responsabilité Civile du Dépositaire

8. **LES CONSEQUENCES PECUNIERES** DE LA RESPONSABILITE CIVILE POUVANT **VOUS** INCOMBER EN TANT QUE DEPOSITAIRE PAR SUITE DE LA DETERIORATION, LA DESTRUCTION, LE VOL, LA DISPARITION OU LA SUBSTITUTION DES VETEMENTS DEPOSES AU VESTIAIRE QUE **VOUS** AVEZ MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU COURS DE L'EVENEMENT.

Absence d'accord préalable des autorités compétentes pour les évènements sur la voie publique

9. **LES RECLAMATIONS OU DOMMAGES** RESULTANT DE TOUTE PRESTATION D'ORGANISATEUR ET/OU PRODUCTEUR ET/OU TOURNEUR D'EVENEMENTS / SPECTACLES SUR LA VOIE PUBLIQUE N'AYANT PAS RECU L'ACCORD PREALABLE DES AUTORITES COMPETENTES.

## Module de couverture

Assurances professionnelles « *Tous risques* »  
Médias et Industries culturelles

Feux d'artifices	10. LES <b>RECLAMATIONS</b> OU <b>DOMMAGES</b> RESULTANT DE TOUTE PRESTATION D'ARTIFICER OU ORGANISATEUR ET/OU PRODUCTEUR ET/OU DIFFUSEUR ET/OU BOOKEUR ET/OU TOURNEUR D'EVENEMENTS / SPECTACLES IMPLIQUANT DES FEUX D'ARTIFICES OU TOUT EFFET PYROTECHNIQUE.
Raves parties/concerts grand public de musique techno, rap, hardrock, heavy métal	11. LES <b>RECLAMATIONS</b> OU <b>DOMMAGES</b> RESULTANT DE TOUTE PRESTATION D'ORGANISATEUR ET/OU PRODUCTEUR ET/OU DE BOOKEUR ET/OU DE TOURNEUR DE RAVES PARTIES ET/OU DE CONCERTS GRAND PUBLIC DE MUSIQUE TECHNO ET/OU DE MUSIQUE RAP ET/OU DE MUSIQUE HARD ROCK ET/ OU DE MUSIQUE HEAVY METAL.
Structures gonflables	12. LES <b>RECLAMATIONS</b> OU <b>DOMMAGES</b> RESULTANT DE TOUTE PRESTATION D'ORGANISATEUR ET/OU PRODUCTEUR ET/OU BOOKEUR ET/OU TOURNEUR D'EVENEMENTS / SPECTACLES IMPLIQUANT DES STRUCTURES GONFLABLES.
Spectacles d'artistes provocateurs	13. LES <b>RECLAMATIONS</b> OU <b>DOMMAGES</b> RESULTANT DE TOUTE PRESTATION D'ORGANISATEUR ET/OU PRODUCTEUR ET/OU DIFFUSEUR ET/OU BOOKEUR ET/OU TOURNEUR ET/OU DE POST-PRODUCTION DE SPECTACLES DANS LESQUELS SE PRODUISENT DES ARTISTES CONNUS POUR LEURS PROPOS PROVOCATEURS ET/OU PORNOGRAPHIQUES.
Manifestations tauromachiques	14. LES <b>RECLAMATIONS</b> OU <b>DOMMAGES</b> RESULTANT DE TOUTE PRESTATION D'ORGANISATEUR ET/OU PRODUCTEUR ET/OU DIFFUSEUR ET/OU BOOKEUR ET/OU TOURNEUR DE MANIFESTATIONS / SPECTACLES TAUROMACHIQUES.
Manifestations de soutien, contestation ou opposition	15. LES <b>RECLAMATIONS</b> OU <b>DOMMAGES</b> RESULTANT DE TOUTE PRESTATION D'ORGANISATEUR ET/OU DIFFUSEUR DE MANIFESTATIONS DE SOUTIEN, DE CONTESTATION OU D'OPPOSITION SUR LA VOIE PUBLIQUE.
Programmes d'investigations/sportifs/ religieux/de téléréalité/jeux télévisuels/téléfilms/séries/ dessins animés/films destinés au cinéma	16. LES <b>RECLAMATIONS</b> OU <b>DOMMAGES</b> RESULTANT DE TOUTE CONCEPTION ET/OU REALISATION ET/OU PRODUCTION ET/OU POST-PRODUCTION ET/OU DIRECTION ET/OU DIFFUSION DE PROGRAMMES D'INVESTIGATION ET/OU D'ENQUÊTES ET/OU DEBATS POLITIQUES ET/OU DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET/OU RELIGIEUX ET/OU DE TELERALITE ET/OU DE JEUX TELEVISUELS ET/OU DE TELEFILMS ET/OU DE SERIES ET/OU DE DESSINS-ANIMES ET/OU DE FILMS DESTINES AU CINEMA.
Conseil juridique/ rédaction juridique	17. LES <b>RECLAMATIONS</b> OU <b>DOMMAGES</b> RESULTANT DE TOUTE PRESTATION DE CONSEIL JURIDIQUE ET/OU DE REDACTION JURIDIQUE POUR COMPTE DE TIERS.
Réglementation professionnelle Entrepreneur de spectacles	18. LES <b>RECLAMATIONS</b> OU <b>DOMMAGES</b> RESULTANT DE L'EXERCICE D'ACTIVITES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE SANS AVOIR SATISFAIT OU RESPECTE LES NORMES EN VIGUEUR ET NOTAMMENT LE CODE DU TRAVAIL, L'ORDONNANCE N°45-2339 DU 13 OCTOBRE 1945 RELATIVE AUX SPECTACLES AINSI QUE L'ARRÊTE DU 20 DECEMBRE 2012 RELATIF A LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE.
Remboursement / Restitution / Réfaction du prix	19. LES <b>RECLAMATIONS</b> OU <b>DOMMAGES</b> CORRESPONDANT OU ASSIMILABLES A UN REMBOURSEMENT, UNE RESTITUTION OU UNE REFACTION DU PRIX VERSE OU DU PAR <b>VOTRE CLIENT</b> .

---

### **III. Paiements au titre de la garantie**

#### **A. Au titre des Réclamations à votre encontre**

Frais de défense

1. **Nous** prendrons à notre charge les **frais de défense** que **vous** aurez le cas échéant supportés, dès lors :
  - qu'ils ont été engagés par **vous** au titre d'un dommage s'inscrivant dans la Rubrique I « Description des garanties » - A « Réclamation à **vous** encontre » ci-avant ; et
  - qu'ils ont reçu notre accord préalable écrit ; et
  - dans l'hypothèse où **nous** **vous** avons notifié notre intention de diriger et contrôler la procédure de règlement amiable ou judiciaire de la **réclamation** selon les modalités visées à la Rubrique A. « Direction du procès » du II. « Gestion des **sinistres** » de la Partie 4 « En cas de **sinistre** » des Conditions Générales n°RC0621, que **nous** disposions effectivement de ces pouvoirs de direction et de contrôle.

Sur demande écrite de **vous** part et sous réserve de ce qui précède, **nous** pourrons le cas échéant procéder à une avance des **frais de défense**, préalablement à tout règlement amiable ou judiciaire effectif de la **réclamation**.

Dommages et intérêts

2. **Nous** prenons en charge, dans les limites de la garantie, les montants visés au sein de toute décision judiciaire exécutoire vous condamnant à payer des dommages et intérêts, les frais irrépétibles exposés par votre adversaire ainsi que les dépens.

Indemnité transactionnelle

3. **Nous** prenons en charge, dans les limites de la garantie et sous réserve de notre accord exprès préalable, le montant convenu suite à une négociation amiable, médiation ou toute autre forme de résolution alternative des litiges afin de régler un sinistre dans le cadre d'une transaction au sens des dispositions de l'article 2044 et suivants du Code Civil.

Frais correctifs

4. **Nous** prendrons à notre charge les frais correctifs que **vous** serez le cas échéant amené à engager au titre des mesures correctives visées à la Rubrique B. « Mesures correctives » du II. « Gestion des **sinistres** » de la Partie 4 « En cas de **sinistre** » des Conditions Générales n°RC0621, dès lors :
  - qu'ils ont été engagés par **vous** pour éviter la survenance ou diminuer l'importance d'un **sinistre** au titre d'un dommage s'inscrivant dans la Rubrique I. « Description des garanties » - A « Réclamation à **vous** encontre » ci-avant ; et
  - qu'ils ont reçus notre accord préalable écrit, suivant déclaration par **vous** soins du fait dommageable concerné.

## Module de couverture

Assurances professionnelles « *Tous risques* »  
Médias et Industries culturelles

Frais additionnels

5. **Nous** prendrons à notre charge les frais additionnels que **vous** serez le cas échéant amené à engager en conséquence d'une **réclamation** à **vos** encontre, dès lors :
  - qu'ils ont été engagés par **vous** aux fins exclusives d'atténuer l'importance des conséquences, en particulier pécuniaires, d'une telle **réclamation** au titre d'un dommage s'inscrivant dans la Rubrique I « Description des garanties » - A « Réclamation à **vos** encontre » ci-avant ; et
  - qu'ils ont reçu notre accord préalable écrit.

## B. Au titre des Dommages que vous subissez

Dans le cadre des garanties prévues à la Rubrique I. « Description des garanties » - B. « Garanties Avantages Plus» ci-avant, **nous** prenons en charge, dans la limite des sous-plafond de garantie applicables et déduction faite de la **franchise** prévus au sein de **vos** Conditions Particulières, le montant hors taxes des frais de restauration de **vos** réputation, ainsi que des frais de recrutement et de communication liés au remplacement d'un **homme clé**, sous la forme d'un remboursement sur présentation de facture et dans les limites du sous-plafond applicable, dès lors que lesdits frais :

- ont été engagés par **vous** au titre d'un **dommage** visé au sein de la Rubrique I. « Description des garanties » - B. « Garanties Avantages Plus» ci-avant ; et
- concernent des prestations exécutées par un **tiers** à **vos** demande aux fins exclusives de la restauration garantie ; et
- ont reçu **notre** accord préalable écrit après présentation d'un devis.

## Module de couverture

Assurances professionnelles « *Tous risques* »  
Médias et Industries culturelles

---

<b>IV. En cas d'impayés à votre encontre</b>	Si, au titre d'un <b>sinistre</b> couvert par la présente <b>police</b> au titre de la Rubrique I. « Description des garanties » - A. « Réclamation à <b>vos</b> encontre », <b>votre client</b> refuse de payer une partie des sommes facturées par <b>vous</b> , au regard de sa <b>réclamation</b> et menace de diligenter une procédure à <b>vos</b> encontre pour un montant supérieur à celui qu'il <b>vous</b> doit, <b>nous</b> pourrons, si <b>nous</b> l'estimons utile, opter pour l'une des options ci-après.
--	---

Accord transactionnel	<p>1. <b>Nous</b> paierons le montant qui <b>vous</b> est dû à la date du refus de paiement s'il est possible de régler le litige à l'amiable par l'abandon de <b>vos</b> créance et si <b>nous</b> avons de bonnes raisons de penser que cela évitera une condamnation pour un montant supérieur au montant dû par <b>votre client</b>.</p> <p>Cette prise en charge est subordonnée à notre accord écrit préalable sur le principe et le montant du règlement amiable, sous réserve de la signature d'un protocol transactionnel entre les parties au sens des dispositions de l'article 2044 du Code Civil, ayant autorité de chose jugée en dernier ressort au sens des dispositions de l'article 2052 et suivants du même Code.</p> <p>En outre, si une procédure arbitrale et/ou judiciaire est évitée, <b>nous</b> <b>vous</b> indemniserons des frais additionnels que <b>vous</b> aurez exposés avec notre accord écrit préalable et dont le coût serait inférieur aux conséquences pécuniaires prévisibles de cette procédure arbitrale et/ou judiciaire.</p>
Abandon de créance	<p>2. <b>Nous</b> paierons le montant qui <b>vous</b> est dû à la date du refus de paiement s'il <b>vous</b> est impossible de conclure un règlement amiable avec le <b>client</b> et que <b>nous</b> estimons qu'en abandonnant la <b>réclamation</b> des sommes <b>vous</b> restant dues, <b>vous</b> pourrez éviter les conséquences pécuniaires d'une <b>réclamation</b> pour un montant supérieur. Cette prise en charge est subordonnée à notre accord écrit préalable sur le principe et le montant du règlement.</p>
Procédure arbitrale et/ou judiciaire	<p>3. Dans l'hypothèse où un règlement amiable du litige n'est pas obtenu et qu'une action est engagée à <b>vos</b> encontre, <b>nous</b> pourrons prendre la direction de l'instance conformément à la Rubrique A. « Direction du procès » du II. « Gestion des <b>sinistres</b> » de la Partie 4 « En cas de <b>sinistre</b> » des Conditions Générales n°RC0621.</p> <p>Si <b>vous</b> recouvez la somme qui <b>vous</b> est due, <b>vous</b> devrez <b>nous</b> rembourser l'indemnité que <b>nous</b> <b>vous</b> aurons payée, déduction faite des frais de recouvrement que <b>vous</b> aurez raisonnablement exposés et dont les justificatifs <b>nous</b> auront été transmis préalablement.</p> <p><b>Nous</b> serons subrogés dans <b>vos</b> droits et actions à concurrence des indemnités que <b>nous</b> aurons versées.</p>